

—
REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Séance du lundi 4 février 2019 à 20h 30,

Date de la convocation: 29 /01/2019 - de l'affichage: 30/01/2019

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte		X	Elisabeth TOTARO
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel		X	
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine		X	Aimé GALEY
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
TOTAL	9	6	2

Présents: DOUMENC Raymond, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Absents excusés : Mme Brigitte BAREILLE, procuration à Mme Elisabeth TOTARO,
Mme Claudine ESCASSUT, procuration à Mr Aimé GALEY.

Absents : Mme Rose-Marie BENDICK, Mr Frédéric CAZALE, Mr Michel DEJEAN, Mr François DURAN,

Secrétaire de séance: Mme Peggy NORMAND

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 vous a été transmis le 29 janvier 2019, avec la convocation

Observations formulées sur le compte-rendu du 21 décembre 2018

Jean-Claude GALEY demande que soit corrigé le précédent compte-rendu, notamment dans le 2ème alinéa du point 2 page 2/8, le 2ème alinéa du Point 2 est ainsi rédigé : « Le gisement est situé rive droite du LEZ. Il est accessible par le chemin rural du « Quinta » en utilisant le pont-voûte en maçonnerie de pierre étroite (2,35m entre parapets). Cet ouvrage, en l'état n'est accessible ni aux engins de transport de blocs, ni aux engins agricoles, ni aux véhicules de secours .

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour prévu, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour passer une délibération oubliée dans les questions diverses. Il s'agit d'une délibération pour encaissement d'un chèque de dégrèvement de taxes foncières.

Avis du Conseil Municipal : Accord unanimité.

2. a) Développement Economique - Demande de Subvention FDAL auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la desserte de la Marbrière «Grand Antique d'Aubert» et la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière «LE LEZ» à Aubert.

b) AD'AP 2019 – Mise en accessibilité des salles et des sanitaires du moulin d'Aubert,

2019 – 01 – 001– 7.5

a) – Développement économique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du développement économique, le Conseil Municipal a décidé de porter un effort particulier à l'amélioration de la desserte de la marbrière «Grand Antique d'Aubert», afin de valoriser l'action entreprise par les Sociétés SARL ESCAVAMAR et SARL MAP, qui ont décidé de ré-ouvrir et d'exploiter le gisement de marbre qui a fait par le passé la renommée de Moulis puisque ce matériau emblématique a été utilisé dans les plus grands monuments du monde.

Ce gisement est situé en rive droite du LEZ. Il est accessible par le chemin rural «du QUINTA» en utilisant le pont-voûte en maçonnerie de pierre étroite (2,35m. entre les parapets). Cet ouvrage, en l'état, n'est accessible ni aux engins de transport de blocs, ni aux engins agricoles, ni aux véhicules de secours.

Le Conseil Municipal est favorable à cette reprise d'activité souhaitée par le marbrier Giorgio RIVIERI. Depuis 3 ans, les journées du marbre organisées par l'association «Patrimoine Moulisien», épaulée par des bénévoles et par les élus du Conseil municipal, rencontrent chaque année un vif succès.

Il est à noter que cette nouvelle voie principale de desserte, dite chemin de BERGE démarre au nouveau carrefour giratoire d'Aubert et se termine sur la Place du Puits, donnant accès au passage au nouveau pont à construire. Elle présente l'intérêt d'être reconnue comme la voie de contournement du village d'Aubert et permet la circulation de tout type de véhicules, évitant ainsi la traversée du cœur du village.

Le coût de réalisation de cette voie de 300m de longueur environ, établi par le Bureau d'Etudes DUMONS est estimé à :

Travaux de terrassements ouvrages chaussée, trottoirs : 325.076,00€ HT

Relevé topographique effectué par le géomètre : **750,00€ HT**

Les frais de division parcellaires par le géomètre: **1.404,71€ HT**

les Actes administratifs : 5u x250€ = **1.250,00€ HT**

les frais d'acquisition des terrains : 1600m2 x20,00€ = **32.000,00€ HT**

Montant total HT: 360.480,71€ HT

Soit un montant TTC : 432.576,85€ TTC

Le pont actuel qui enjambe la rivière « Le Lez », ne permet pas le passage des véhicules en toute sécurité. Le Bureau d'études SIXENCE CONCRETE, spécialisé dans la restauration d'ouvrages existants, a été missionné par la commune pour apporter une aide technique certaine dans la prise de décision.

Ce dernier, nous a fait savoir qu'il n'était pas possible d'aménager le pont existant et qu'il conviendrait plutôt de prévoir un ouvrage neuf. Le rapport d'analyse de SIXENCE (Pièce 5b), joint au dossier de demande de subvention, apporte toutes les explications nécessaires, ainsi que le chiffrage d'un nouvel ouvrage dont le montant est estimé à **220.000,00 € HT**, compris les honoraires d'un nouveau Bureau d'Etudes pour assurer l'étude du dossier Loi sur l'eau et environnemental soit **264.000,00€ TTC**.

Le montant total de l'opération voie d'accès et pont sur le LEZ s'élève ainsi à **580.480,71€ HT** soit **696.576,85 TTC**.

Le montant total de cet investissement est jugé lourd pour notre collectivité, même si d'autres aides sont sollicitées auprès des financeurs institutionnels. Le Plan de Financement Général présenté dans le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat DETR est le suivant:

- L'Etat au titre de la DETR, Développement économique, au taux de 35% x **580.480,71€ = 203.168,25€**,

- DETR 2019 voirie complémentaire au taux de 25 % x **108.011€ = 27.002,75€**,

- Le Conseil Départemental au titre du FDAL 2019, compris la voirie complémentaire pour 2019: **108.011€ HT**, au taux de 10% x **688.491,71€ = 68.849,17€**,

- La Région OCCITANIE au taux de 15% x **580.480,71€ = 87.072,11€**

- Communauté de Communes Couserans Pyrénées au taux de 15% x **580.480,71€ = 87.072,11€**,

- La Société SARL MAP à hauteur de **10% x 580.480,71€ = 58.048,07€**.

Le montant total de l'aide attendue serait ainsi de 531.212,46€ HT sur un montant de travaux de 688.491,71€ HT.

Ce qui représente un taux moyen total de financement de **77%**. L'autofinancement à mettre en place serait de **826.190,05€ TTC – 531.212,46€ = 294.977,59€ TTC**.

b) -AD'AP 2019

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements publics recevant du public (AD'AP élaborée en 2015 et validée par Mme La Préfète de l'Ariège le 25 janvier 2016), le Conseil Municipal, dans sa délibération du 4 février 2019, a décidé de réaliser, sur le programme 2019, l'accessibilité du moulin d'Aubert (salles et sanitaires).

Le maître d'oeuvre, la SAS ARCHITECTES ANEL, a procédé à cette étude et au chiffrage de cette opération qui s'élève à **159,000€ HT** soit **190,800€ TTC**.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement qui vient d'être exposé, sachant par ailleurs que notre capacité financière nous permet encore de contracter un nouvel emprunt sans aggraver sensiblement l'endettement communal.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **SE PRONONCE** favorablement pour réaliser ce programme de travaux ambitieux mais important pour le soutien à l'économie et le développement économique local, tant il est vrai que depuis deux ans le volume d'investissement sur notre commune est jugé très important,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental, dans le cadre du développement économique à hauteur de **68,849,17€** par le FDAL et les aides attendues des financeurs habituels à hauteur de **531.212,46€**, y compris la participation du Marbrier de **58.048,07€**, soit un taux moyen de **77%**, et l'aide au Conseil Départemental dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux (salles et sanitaires au moulin d'Aubert) à hauteur de **159,000€ HT** x 15% soit la somme de **23,850€**,

- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour établir les dossiers de demande de subvention et solliciter les aides correspondantes.

3, Demande de subvention à la Région OCCITANIE pour la desserte de la marbrière « Grand Antique » d'Aubert comportant la voie d'accès et la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière « Le LEZ » dans le cadre du Développement Economique de la commune de Moulis.

2019-01-002-7.5

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération précédente a été prise pour solliciter Le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Action Locale, afin de mener à bien l'opération de Développement Economique souhaitée par le Gérant de la SARL Marbrière Ariège Pyrénées MAP qu'il exploite depuis 2014. Ce gisement de marbre « Grand Antique d'Aubert » a fait la renommée de Moulis depuis l'époque romaine.

Il rappelle également l'effort particulier consenti par la Commune de Moulis pour améliorer la desserte de cette marbrière située en rive droite de la rivière « Le Lez » et qui n'est aujourd'hui desservie que par un chemin rural qui enjambe le cours d'eau par un ouvrage en maçonnerie de pierre, qu'il faut à tout prix conserver, au vu de son état patrimonial.

Ce pont est fragile et ne peut être élargi ou conforté pour permettre le passage d'engins de fort gabarit, permettant de transférer les blocs vers la rive gauche et de là vers les sites de transformation, dont l'un est situé sur la friche industrielle de Lédar à St-Girons, assez proche, que le marbrier vient d'acquérir pour l'équiper d'un pont-roulant de manutention des blocs et d'une scie diamantée pour les débiter.

La réalisation d'un ouvrage de franchissement permettrait un accès facile au gisement et faciliterait grandement la vidange des blocs vers les sites de transformation.

Il faut aussi préciser que le Conseil Départemental de l'Ariège, sur la sollicitation de la Commune de Moulis, vient de réaliser un carrefour giratoire sur la RD 618 permettant l'accès aisé au site et apportant également une plus grande sécurité sur cette voie départementale très fréquentée.

Le rapport d'analyse du Bureau d'Etudes SIXENCE CONCRETE, joint au dossier (Pièce n°5b), apporte des éléments d'information sur l'ouvrage existant et celui à construire à proximité.

La voie d'accès depuis le carrefour giratoire a été étudiée et évaluée par le bureau d'Etudes DUMONS (Pièce 5 a) de Toulouse, à **360.480,71€ HT** soit **432.576,85 € TTC**.

L'ouvrage de franchissement a été évalué par le Bureau d'Etudes SIXENCE CONCRETE à **220.000€HT** compris les honoraires d'un nouveau Bureau d'Etudes chargé du dossier Loi sur l'eau et environnemental soit **264.000€TTC**.

Le montant total de l'investissement est jugé très lourd pour notre collectivité, même si d'autres aides sont sollicitées par ailleurs auprès des financeurs institutionnels.

Le Plan de Financement général présenté dans le dossier d'aide est le suivant :

- Etat par la **DETR 580.480,71 € x 35% = 203.168,25€**,
- **DETR** voirie complémentaire 2019 **108.011 x 25%= 27.002,75€**,
- Le Conseil Départemental par le FDAL avec voirie complémentaire, **688.491,71€ x 10% = 68.849,17€**,
 - La Région OCCITANIE **580. 480,71€ x 15% = 87.072,11€**,
 - La Communauté de Communes Couserans Pyrénées : **580.480,71€ x 15%= 87.072,11€**,

- La Société SARL MAP **580.480,71€ x 10% = 58.048,07€**

Le montant des aides attendues est ainsi évalué à **531.212,46€** sur un montant total de travaux de **688.491,71€ HT**, ce qui représente un taux moyen de financement de **77%**.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement qui vient d'être exposé, sachant par ailleurs que notre capacité financière nous permet encore de faire face à cet investissement sans aggraver sensiblement l'endettement communal

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **SE PRONONCE** favorablement pour réaliser ce programme de travaux ambitieux, mais bénéfique pour le soutien à l'économie locale et au développement de cette entreprise moulisienne,

- **SOLLICITE** l'aide de la Région OCCITANIE au niveau indiqué ci-dessus soit **87.072,11€** et les aides des autres financeurs comme indiqué dans le Plan de Financement prévu ci-dessus,

- **DONNE** mandat à M. le Maire pour établir les dossiers de demande de subvention et solliciter les aides correspondantes.

4- Demande de subvention au titre du Développement Economique auprès de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, pour la desserte de la marbrière d'Aubert compris l'ouvrage de franchissement de la rivière « Le LEZ »

2019-01-003- 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du **Développement Economique Local**, le Conseil Municipal a décidé, sur la demande de la Société « Marbrière Ariège Pyrénées » MAP, de porter un effort particulier à l'amélioration de la desserte de la marbrière « Grand Antique d'Aubert ».

Ceci afin de valoriser l'action déjà entreprise par la SARL ESCAVAMAR, d'une part et la SARL MAP d'autre part, qui ont décidé de rouvrir et d'exploiter le gisement de marbre qui a fait par le passé la renommée de Moulis, puisque ce matériau emblématique a été utilisé dans les plus grands monuments du monde.

Ce gisement est situé sur la rive droite du LEZ et accessible par un chemin rural "du Quinta", qui enjambe la rivière par un pont en maçonnerie de pierre, étroit (2,35m entre parapets, ne permettant pas le passage des engins de chantier, de secours ou agricoles, qui doivent intervenir sur ce quartier).

Le Conseil Municipal de Moulis est favorable à cette reprise d'activité souhaitée par le marbrier Giorgio RIVIERI. Depuis 4 ans les journées du marbre organisées par « l'Association Patrimoine Moulisien », épaulée par des bénévoles et les élus du Conseil Municipal, rencontre chaque année un vif succès.

Il est à noter par ailleurs que la voie principale d'accès au site, démarre sur le carrefour giratoire « d'Aubert » que le Conseil Départemental vient de réaliser spécialement pour la desserte de ce quartier. Cette voie qui sera transférée à terme dans la voirie départementale, est reconnue comme étant la voie de contournement du village et évitera également le charroi par le centre du bourg. Le projet de cette voie a été étudié par le Bureau d'Etudes DUMONS, qui l'a estimé comme suit :

I – CREATION DE LA VOIE DE DESSERTE :

Travaux de chaussée, ouvrages, trottoirs, Maîtrise d'Oeuvre :	325.076,00€ HT
Relevés topographique effectués par le géomètre :	750,00€ HT
Frais de division parcellaires par le géomètre :	1.404,71€ HT
Etablissement des actes Administratifs(5) :	1. 250,00€ HT
Frais d'achats des terrains d'emprise 1 600m2 x 20€ :	32.000,00€ HT
TOTAL	360.480,71€ HT
SOIT	432.576,85€ TTC

II - CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU LEZ :

Ouvrage estimé par le Bureau d'Etudes SIXENCE CONCRETE de Toulouse comme suit :

Etudes au titre de la Loi SUR L'EAU et étude Environnementale :	21.116,00€ HT
Construction des culées en béton, d'un hourdis métallique et d'une dalle en béton armé :	198.884,00€ HT
TOTAL	220.000,00€ HT
SOIT	264.000,00€ TTC

Le montant total des travaux est estimé à : **580.480,71€ HT** soit **696.576,85€ TTC**.

Le montant total de l'investissement est jugé très lourd pour notre collectivité, même si d'autres aides sont sollicitées par ailleurs auprès des financeurs institutionnels.

Le Plan de Financement général présenté dans le dossier de demande d'aide est le suivant :

- Etat par la DETR 580.480,71 € x 35% =	203.168,25€
- DETR voirie complémentaire 2019 108.011 x 25%=	27.002,75€
- Le Conseil Départemental par le FDAL avec voirie complémentaire, 688.491,71€ x 10% =	68.849,17€
- La Région OCCITANIE 580. 480,71€ x 15% =	87.072,11€

- La Communauté de Communes Couserans Pyrénées : 580.480,71€ x 15%=	87.072,11€
- La Société SARL MAP 580.480,71€ x 10% =	58.048,07€
TOTAL DES AIDES :	531.212,46€
L'autofinancement commune 826.190,05€ TTC - 531.212,46€ =	294.977,59€

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de cette opération et de valider le Plan de Financement Prévisionnel ci-dessus, sachant par ailleurs que notre capacité financière nous permet de contracter un nouvel emprunt sans aggraver sensiblement l'endettement communal.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **SE PRONONCE** favorablement pour réaliser ce programme de travaux ambitieux, mais bénéfique pour le soutien à l'économie locale, et au développement de cette entreprise moulisienne,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au niveau indiqué ci-dessus soit **87.072,11€** et les aides des autres financeurs comme indiqué dans le Plan de Financement prévu ci-dessus,
- **DONNE** mandat à M. le Maire pour établir les dossiers de demande de subvention et solliciter les aides correspondantes.

5. Demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE au titre de l'accessibilité des Salles et des sanitaires du Moulin d'Aubert, tranche 2019 dans le cadre de l' «AGENDA PROGRAMME AD'AP» proposé le 25 septembre 2015 et approuvé le 25 janvier 2016 par Madame la Préfète de l'Ariège.

2019-01-004-7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 septembre 2015, elle avait validé l'Agenda d'Accessibilité Programmé concernant les établissements communaux recevant du public et les installations ouvertes au public sur une période de cinq ans soit entre 2016 et 2020.

Cet AGENDA PROGRAMME a été transmis à Madame la Préfète de l'Ariège qui l'a validé le 25 janvier 2016. Les programmes 2016 et 2017 ont été étudiés par le cabinet d'Architectes ANEL Henri et les travaux de ce programme sont aujourd'hui terminés.

La tranche 2018 est en cours de réalisation (marchés attribués et notifiés.). Elle porte sur la mise en place de sanitaires PMR au stade et la mise en accessibilité de l'Eglise classée de Luzenac. Cette opération avait été estimée et financée à hauteur de 66.300,00€ HT soit 79.560,00€ TTC.

La tranche 2019 portera sur la mise en accessibilité - isolation du Moulin d'Aubert, ainsi que l'accessibilité des salles et des sanitaires, utilisés par les associations moulisiennes et lors des journées du marbre. Le coût estimé par le Maître d'œuvre, Architecte ANEL s'élève à **159.000,00€ HT** soit **190.800,00€ TTC**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet, suivant l'engagement que nous avons pris en 2015 lors de l'élaboration de l'AD'AP.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** la réalisation de la tranche 2019 de l'AD'AP 2015 sur l'établissement suivant : Mise en accessibilité des salles et des sanitaires du Moulin d'Aubert, conformément à l'estimation établie par le cabinet d'Architectes SAS ANEL Henri à St-Girons et s'élevant à **159.000,00€ HT** soit **190.800€TTC**,

- **SOLLICITE l'** aide de la Région OCCITANIE , la plus élevée possible soit au taux de **20%**, avec une aide de **31.800€** compte-tenu du montant des travaux à engager pour réaliser l'ensemble de cette opération pour laquelle sont sollicités les autres financeurs institutionnels, ETAT (DETR), Conseil Départemental FDAL, PNR (Chauffage bois),

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour constituer les dossiers correspondants de demande de subvention et pour engager cette opération dès que les subventions seront attribuées.

6. Coupes affouagères 2019

2018-10-005-8.8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les coupes affouagères pour l'année 2019 se situent sur 3 secteurs boisés de la commune : forêts communales de Sourroque, de Goutenère, et forêt domaniale du Castéra au lieu dit « Col de Saët ».

L'Office National des Forêts apporte son aide technique pour l'organisation et la réalisation du lotissement de ces coupes affouagères qui en 2019, seront effectuées sur les parcelles :

- **7D** à Sourroque,
- **28A** à Goutenère,
- **7B** à Saët.

Conformément aux dispositions de l'Article L 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de ces coupes affouagères destinées aux résidents de la Commune depuis plus de 6 mois. Pour des raisons de santé, l'entreprise SOULA qui officiait les années précédentes, a décidé d'arrêter son activité. Il conviendra de choisir une autre entreprise équipée en matériel et qui soit agréée par les services de l'ONF.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation des coupes affouagères 2019 sur les 3 secteurs de la Commune, à savoir : Goutenère, Sourroque et Saët, sous gestion ONF,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches auprès du service ONF des entreprises forestières pour que ces coupes de bois puissent être réalisées dans les meilleurs délais.

7. Engagement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite de 25% du budget 2018 et Restes à réaliser 2018

2018 -10- 006-3.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines opérations d'investissement prévues sur le budget 2018 n'ont pu être réalisées en totalité.

Il précise en outre, que jusqu'à l'adoption du budget 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, chapitre 041.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire application de cette procédure à hauteur de: **46.713,08€**

$$186.852,32 \times 25\% = 46.713,08\text{€}$$

Les dépenses d'investissement 2019 concernées sont les suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES DU BUDGET 2019			
Engagement dans la limite de 25% du budget 2018			
Chap 21	2112	Géomètre : Terrains de voirie chemin de BERGE	1.685,65€
Chap 21	2112	Géomètre : église d'Aubert	725,04 €
Chap 20	2031	Diagnostic Pont d'Aubert	6.996,00€
Chap 21	2152	Signalisation au carrefour d'Aubert GIROD CHELLE	1.661,57€
Chap 21	2152	Signalisation au carrefour d'Aubert GIROD CHELLE	1.578,02€
Chap 21	2121	Remplacement arbre(chêne) au Stade	77,00 €
Chap 23	2315	Busage chemin de Bergé	6.242,00€

01/10/20

Chap 23	2315	Goudronnage départ du chemin de Bergé	6.347,80€
Chap 23	2315	Réparation du pont de Luzenac	21.400,00€
		TOTAL	46.713,08€

CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS

CHAPITRE OU OPERATION	Crédits votés au BP 2018	DM VOTEES	MONTANT TOTAL	CREDITS OUVERTS
Chap 20	2.000€	12.340€	14.340€	3.585€
Chap 21	41.100€	-11.860€	29.240€	7.310€
Chap 23	80.000€	-13.322€	66.678€	16.669,50€
Opération				
n°101	0	0	0	0
n°102	72.000€	-24.847€	47.153€	11.788,25€
n°104		6.200€	6.200€	1.550€
n°105		20.000€	20.000€	5.000€
n°106	81.000€	200.114€	281.114€	70.278,50€
n°107	4.000€	0	4.000€	1.000€
n°108	98.000€	0	98.000€	24.500€
TOTAL			566,73 €	141.681,25€

ETAT DES RESTES A REALISER 2018 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2112-000	Terrains de voirie - non individualisés	5.600€	3.025,56€	2.500€
2313-000	Constructions - non individualisées	30.000€	17.303,96€	12.000€
2313-101	Constructions - Bâtiments accessibilité	94.261€	88.242,02€	15.345€
2313-105	Constructions - AD'AP 2017 Eglise Cimetière Moulis	68.680€	47.737,94€	20.942€
2315-000	Install°, matériel et outil - non individualisé	17.678€	617.96€	17.000€
2315-102	Install°, matériel et outil - Rues du village	62.760€	0	62.760€

01/11/20

2315-106	Install°, matériel et outil - Voirie 2018 Rour	281.114€	137.560,75€	110.000€
2315-107	Install°, matériel et outil - Sourroque 2018	4.000€	0	4.000€
2313-108	Install°, matériel et outil - ADAP 18 EGLISE LUZENAC	98.000€	4.993,98€	93.000€
			TOTAL	337.547€

ETAT DES RESTES A REALISER 2018 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article	Subvention	Désignation	Subv. accordée	Subv. perçue	Reste à percevoir
1341	DETR 2015	1ère Trche, rue église et Montfaucon	30.500€	24.400€	6.100€
	DETR 2015	2ème Trche. Gde. Rue Principale	30.500€	24.400€	6.100€
	DETR 2016	AD'AP mairie, écoles,salle Poly, Multiservi.	60.000€	48.000€	12.000€
	DETR 2017	AD'AP 2ème TrancheDojo, Stade,Eglise	24.679€	7.404€	17.275€
	DETR 2018	Travaux voies communales, protection incendie	30.500€	0	30.500€
	DETR 2018	AD'AP Eglise Luzenac, Sanitaires au stade	27.825€	0	27.825€
1 TOTAL	DETR	DU 1341	204.004€	104.204€	99.800€
1323	FDAL 2016	1ère Tranche AD'AP et voirie 2016	21.510	16.103€	5.407€
	FDAL 2017	AD'AP et voirie	13.500€	3.238€	10.262€

	FDAL 2018	AD'AP Stade + Eglise Luzenac	7.950€	0	7.950€
	FDAL 2018	Protection incendie Rames, Barrail, Cap de Tir	7.000€	0	7.000€
	FDAL 2018	Voirie Rour, Goué	7.890€	0	7.890€
2 SOUS TOTAL		FDAL 1	57.850€	19.341€	38.509€
Traverse Agglo	2016	Aménagement urbain	94.800€	76.800€	18.000€
3 SOUS TOTAL			94.800€	76.800€	18.000€
		Aménagement piste Pastorale	65.999€	0	65.999€
TOTAL DU 1323		TOTAL 1+2+3	218.649€	96.141€	122.508€
1322 Région	2016	AD'AP mairie, écoles,Salle poly, Multiservices	21.392€	12.836€	8.556€
	2017	AD'AP Dojo, Eglise Luzenac	6.227€	2.063€	4.164€
	2018	AD'AP Accessibilité Eglise Luzenac et sanitaires du Stade	14.780€	0	14.780€
TOTAL DU 1322 REGION			42.399€	14.899€	27.500€
1321 ETAT	Réserve Parlementaire 2016		9.000€	7.182€	1.818€
TOTAL ETAT 1321			9.000€	7.182€	1.818€
TOTAUX			474.052€	222.426€	251.626€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir, d'une part, l'autoriser à engager les opérations qui seraient proposées au mandatement en 2018, dans la limite prévue de 25% du montant du budget investissement 2018, comme indiqué sur le tableau ci-dessus, d'autre part, à arrêter les Restes à Réaliser RAR conformément aux deux tableaux précédents :

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE d'engager sur l'exercice 2019, certaines dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant prévu en 2018 conformément au tableau ci-dessus,

-DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2019 dans la section d'Investissement,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2019.

8- Acquisition d'une parcelle pour la mise en place d'une réserve incendie au Carrefour de Rames

2019-01-007-3.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cabinet CATHAR'ACTE, 14 Rue du Pont D'ARDILLE 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, spécialisé dans la rédaction des actes administratifs pour les collectivités, est en mesure de nous apporter son aide pour régulariser le foncier relatif aux implantations de cuves « réserves incendie » sur la Commune.

Il rappelle également la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par des actes administratifs, afin de poursuivre l'action de régularisation des opérations d'amélioration des dispositifs de sécurité et de régularisation de la voirie entreprise en 2009.

Après rappel de l'objet de la transaction, il précise qu'en vertu des dispositions de l'Article L-1311-13 du CGCT, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dans la forme administrative, selon la définition qu'en donne le Code Civil, ce, dans la mesure où la commune est partie contractante.

Monsieur le Maire indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à l'authentification de ces actes, à savoir, le Maire.

Les parcelles et les voies concernées figurent dans le tableau ci-après :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR ASSURER LA SECURITE DU HAMEAU DE RAMES					
SECTION	N° PARCELLE	NATURE	LIEU-DIT	CONTENANCE A ACQUERIR	PROPRIETAIRE ET PRIX
C	1773	LANDE	RAMES	10a et 79ca	SCHNELLE Franz 1€ l'Acte

Monsieur le Maire, par courriers en date du 16 octobre 2018 et 31 décembre 2018, a sollicité l'accord des propriétaires de la parcelle citée dans le tableau ci-dessus. Elle est géographiquement bien placée pour servir à l'implantation d'une cuve réserve incendie de 30 mètres cubes, afin d'assurer la sécurité des hameaux de Caoussour, Juan d'Arau, Rames Sarrat d'Eros et des bâtiments épars sur tout ce quartier.

La position de cette réserve en bordure du carrefour de la route de Rames et de la route départementale n° 137, permet par ailleurs un espace important pour les manœuvres et les rotations des engins du SDIS .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition par la commune de cette parcelle que les propriétaires M. et Mme SCHNELLE ont décidé de nous vendre au prix de l'Euro symbolique. Il propose également de faire appel aux services du Cabinet CATHAR'ACTE 09300 FOUGAX ET BARRINEUF pour assurer la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE dans le cadre de la protection incendie du quartier de RAMES et ses alentours, d'acquérir la parcelle Section C n° 1773 d'une contenance de 10 a et 79 ca située au carrefour de la route de Rames, appartenant à M. et Mme. SCHNELLE Franz,

-AUTORISE Mme TOTARO Elisabeth, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte concernant cette opération,

-CHARGE Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative.

9- Soutien à la résolution de l'Association des Maires de France émise suite au 101ème Congrès de 2018

2019-01-008-

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la situation préoccupante de l'état de notre pays depuis au moins deux mois, et prend acte de la résolution que l'Association des Maires de France a émise, suite au 101ème Congrès de 2018, et qui, une nouvelle fois, a démontré la force et l'unité de l'AMF.

Cette résolution s'appuie sur les « Vu et Considérant » suivants :

-**VU** que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

-**VU** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

-**VU** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

-**VU** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets, en cours ou à venir, des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

-CONSIDERANT que :

- L'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

– - Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat, qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,

- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,

- La suppression de la taxe d'habitation, sans révision des valeurs locatives, remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres.

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,

1. La Loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et « au Grand Paris »,

2. La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,

3. La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

4. Les moyens dévolus aux Agences de l'Eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
5. L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
6. Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
7. Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
8. Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
9. Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
10. La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
11. La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
12. La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue, qu'elle que soit leur taille, par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
2. L'acceptation du principe : "qui décide paie, qui paie décide",
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,

2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,

3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part d'endettement,

4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,

5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales,

6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,

7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de MOULIS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du Congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de MOULIS de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

Parce que les difficultés exprimées par les maires reflètent celles vécues par les Français, nous appelons le gouvernement à nouer une nouvelle relation de confiance avec les communes en répondant favorablement à leur demande de dialogue et de négociation d'une nouvelle étape de décentralisation pour rapprocher les décisions publiques des citoyens. Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le soutien ou pas à la résolution finale qui reprend les termes évoqués dans la présente délibération.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour adresser la présente délibération à M. le Président de l'Association des Maires et Elus de l'Ariège.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération complémentaire :

Qd1. Encaissement d'un chèque du Trésor en dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties

2019-01-008-7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la reconnaissance de la Commune de Moulis en état de Catastrophe naturelle par Décret en date du 18 juillet 2018 suite aux intempéries des 7 et 8 mai 2018, le service de la DGFIP, nous a transmis un chèque de **85€** en règlement d'un dégrèvement collectif au taux unique de 50% sur la taxe foncière de 2018, suite aux pertes de récoltes liées aux intempéries survenues en 2018 sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir accepter ce chèque dont le produit sera enregistré sur le budget communal.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-**ACCEPTE** d'encaisser le chèque établi par la DGFIP d'un montant de 85,00€ en remboursement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2018,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque sur le Chapitre 77 Article 7788.

QD2. Point sur les travaux engagés en 2018 (marché voirie 2018 NAUDIN)

Les opérations suivantes prévues dans le marché de travaux 2018 attribué à l'entreprise NAUDIN et Fils :

- Enrochement et Goudronnage du chemin de Rour,
- Goudronnage du chemin d'Aucès,
- Réfection de la chaussée sur le chemin du Bord du Lez à Aubert,
- Réfection de la chaussée du chemin du Castéra à Légergé,

Sont à ce jour réalisées.

L'amélioration de la rue du hameau de Rames et la pose de la réserve incendie située au carrefour de la route de Rames sont encore à réaliser.

QD3. Demande de subvention pour l'isolation et le mode de chauffage du Moulin d'Aubert auprès du PNR

N'ayant pas toutes les informations techniques correspondantes ce dossier sera débattu lors du prochain Conseil Municipal.

QD4. Information des élus

Le VENDREDI 8 février à 10 heures aura lieu une réunion de travail avec les représentants du service DDT de Foix au sujet des nouvelles règles d'urbanisme à adopter sur la commune après la fin du PLU et du POS qui avait pris le relais.

Le jeudi 14 février prochain à 14 heures aura lieu la visite de Mme La Préfète de l'Ariège sur Moulis avec la visite du CNRS et visite de la marbrière d'Aubert suite au dossier de demande de subvention au titre du Développement économique.

Le mercredi 30 janvier a eu lieu en présence du Géomètre et des propriétaires riverains, l'opération de bornage des parcelles qui doivent faire l'objet de divisions pour permettre la réalisation du chemin de BERGE à Aubert.

Questions dans l'assemblée :

Elisabeth TOTARO souhaite que figure dans le compte-rendu de séance, que le chauffeur du véhicule qui enjambe le dôme du giratoire d'Aubert en le labourant ait le courage de se faire connaître.

Questions dans le Public ? (4 personnes présentes dont 3 se sont retirées avant la fin de la séance)
Monsieur le Maire donne la parole au public ; Pas de questions dans le public.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23 heures
--

